

BOURSES

Année scolaire 2021-2022 :

La campagne de demande de Bourse du Collège pour l'année scolaire 2021-2022 est ouverte jusqu'à octobre 2021.

Elle concerne tous les élèves de la SIXIEME à la TROISIEME.

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

– **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020 du ménage du demandeur.

! Si vous êtes en concubinage, c'est la somme de vos revenus fiscaux de référence et de ceux de votre concubin qui est prise en compte.

– **Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal** (présents sur votre avis d'imposition) : les enfants mineurs, les enfants majeurs célibataires et les enfants handicapés.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2020 à ne pas dépasser	15 795€	19 440€	23 085€	26 730€	30 376€	34 021€	37 666€	41 311€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale de collège et pour estimer son montant, vous pouvez utiliser le simulateur : calculateur-bourses.education.gouv.fr.

Les parents concernés par les barèmes d'attribution doivent retirer un dossier demande de bourses auprès du secrétariat.